
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE
77120



**COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DU 4 FEVRIER 2023**

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

1. Election du maire ;
2. Créations postes d'adjoints au maire et de conseillers municipaux avec délégations ;
3. Election des adjoints et des conseillers municipaux avec délégations ;
4. Charte de l' élu local ;
5. Délégation au maire – article l 2122-22 CGCT ;
6. Délibération relative aux indemnités de fonction du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux avec délégation et du tableau récapitulatif annexe ;
7. Délibération portant fixation du nombre et Election des membres à la commission du C.C.A.S. ;
8. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres, finances, bâtiments / voirie, urbanisme, communication et fêtes et cérémonies ;
9. Désignation des représentants à siéger à la CLECT ;
10. Désignation des représentants à siéger de la commission électorale ;
11. Désignation des délégués pour le syndicat mixte d'Etude et de programmation (S.M.E.P.) du P.N.R. (parc naturel régional) et d'un référent forestier ;
12. Désignation des délégués communaux au sein du syndicat SDESM ;
13. Désignation des délégués au LEPA la Bretonnière au conseil intérieur des écoles, d'administration, de sécurité et d'exploitation ;
14. Désignation des correspondants : défense nationale, sécurité routière, sécurité incendie
15. Renouvellement des membres de la CCID : commission communale des impôts directs ;
16. Proposition de délégués auprès de la cacpb au sein du sage des deux Morin (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) ;
17. Proposition de délégués auprès de la CACPB au sein du syndicat S2e77 ;
18. Proposition de délégués auprès de la CACPB au sein du syndicat Covaltri ;

Questions diverses

Date de convocation : 31/01/2023

Date d'affichage. 31/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois, le quatre février à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christine CARON, Conseillère Municipale, Doyenne d'âge.

PRESENTS :

Mesdames

BRAVO Rose-Marie, CORBISIER Cassandra, CHARPIGNON Laina, CARON Christine, DEBRABANDERE Florence, LEGER Cécile, NEIRYNCK Delphine,

Messieurs

ANGER Éric, CHARPIGNON Alain, CORBISIER Sébastien, GAGNOT Laurent, HIERNARD Thierry, LEGER Jean-François, MASSON Grégory, NEIRYNCK Bruno,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Laina CHARPIGNON est désignée comme secrétaire de séance.

1- ELECTION DU MAIRE
(Délibération n° 2023-001)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame CHARPIGNON Laina pour assurer ces fonctions.

Madame Christine CARON, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame la Présidente, sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Mme CORBISIER Cassandra et M. ANGER Éric acceptent de constituer le bureau.

Madame la Présidente demande s'il y a des candidats.

S'est présenté candidat : **M. Sébastien CORBISIER** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc ;

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la doyenne d'âge de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ;

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;

Nombre de suffrage blancs : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 15 ;

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Sébastien CORBISIER : quinze (15) voix.

M. Sébastien CORBISIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et immédiatement installé.

2- CREATION POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATIONS

(Délibération n° 2023-002)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints et de conseillers municipaux avec délégations relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoints et à 4 le nombre de postes de conseillers municipaux avec délégation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE 3 postes d'adjoints et 4 postes de conseillers avec délégation.

3- ELECTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATIONS

(Délibération n° 2023-003)

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire avec délégation sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée. Elle est composée de **Thierry HIERNARD, CHARPIGNON Laina et CHARPIGNON Alain** composant la liste « **HIERNARD** »

Après désignation de deux assesseurs :

Mme CORBISIER Cassandra et M. MASSON Grégory

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne d'âge de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ;
- À déduire : 0 bulletin blanc ;
- Suffrages exprimés : 15. ;
- Majorité requise : 8

La liste « **HIERNARD** » a obtenu quinze (15) voix.

La liste « **HIERNARD** » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- **M. Thierry HIERNARD – 1^{er} adjoint ;**
- **Mme CHARPIGNON Laina – 2^{ème} adjointe ;**
- **M. CHARPIGNON Alain – 3^{ème} adjoint**

(Délibération n° 2023-004)

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers avec délégation sont désignés par le Maire.

CONSIDÉRANT la délibération n°2023-002 fixant à 4 le nombre de postes de conseillers avec délégations

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les conseillers municipales avec délégations comme suit:

- Madame Cassandra CORBISIER à la communication et aux affaires générales
- Madame Florence DE BRABANDERE aux affaires périscolaires,
- Monsieur Bruno NEIRYNCK aux services techniques et
- Monsieur Jean-François LEGER aux Finances.

4- CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL
(Délibération n° 2023-005)

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte de l'élu jointe à la présente délibération.

5 - DELEGATION AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT
(Délibération n° 2023-006)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs,

PRECISE que, s'agissant des marchés à procédure adaptée, le Maire peut déléguer à son tour la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés à procédure adaptée aux adjoints dans l'ordre de nomination du conseil municipal.

6- DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DE SES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DÉLÉGATION ET DU TABLEAU RECAPITULATIF ANNEXE
(Délibération n° 2023-007)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 1° adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 2° adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 3° adjoint : 14.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 3 conseillers municipaux : 4.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 1 conseiller municipal sans indemnité,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- **VALIDE** le tableau annexe comme proposé applicable à compter du 5 février 2023.

7- DELIBERATION PORTANT FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES À LA COMMISSION DU C.C.A.S.
(Délibération n° 2023-008)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

(Projet de délibération n° 2023-009)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du conseil municipal en date du 4 février 2023 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède, à bulletins secrets, à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Christine CARON
- Sébastien CORBISIER
- Cassandra CORBISIER
- Bruno NEIRYNCK

8- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(Délibération n° 2023-010)

*Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DESIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : M. Sébastien CORBISIER, Maire

Les délégués titulaires : M. Thierry HIERNARD, M. Bruno NEIRYNCK et
M. Grégory MASSON

Les délégués suppléants : Mme Cassandra CORBISIER, Mme Rose-Marie BRAVO et
M. Alain CHARPIGNON

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES
(Délibération n° 2023-011)

*Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres pour la commission Finances

- Sébastien CORBISIER
- Alain CHARPIGNON
- Thierry HIERNARD
- Laina CHARPIGNON
- Jean-François LEGER
- Cécile LEGER
- Delphine NEIRYNCK
- Bruno NEIRYNCK
- Rose-Marie BRAVO
- Florence DE BRABANDERE

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION BATIMENTS/VOIRIE
(Délibération n° 2023-012)

*Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DESIGNE les membres pour la commission Bâtiments / Voirie

- Sébastien CORBISIER
- Alain CHARPIGNON
- Thierry HIERNARD
- Jean-François LEGER
- Grégory MASSON
- Laurent GAGNOT
- Bruno NEIRYNCK

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME
(Délibération n° 2023-013)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres pour la commission d'Urbanisme

- Sébastien CORBISIER
- Alain CHARPIGNON
- Thierry HIERNARD
- Jean-François LEGER
- Laina CHARPIGNON
- Rose-Marie BRAVO

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION
(Délibération n° 2023-014)

*Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DESIGNE les membres pour la commission Communication

- Sébastien CORBISIER
- Cassandra CORBISIER
- Thierry HIERNARD
- Cécile LEGER
- Delphine NEIRYNCK
- Rose-Marie BRAVO
- Eric ANGER

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES
(Délibération n° 2023-015)

*Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DESIGNE les membres pour la commission Fêtes et Cérémonies :

- Sébastien CORBISIER
- Cassandra CORBISIER
- Bruno NEIRYNCK
- Christine CARON
- Alain CHARPIGNON
- Laurent GAGNOT

9- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À SIÉGER À LA CLECT
(Délibération n° 2023-016)

*Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DESIGNE au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :

Un délégué titulaire : Sébastien CORBISIER
 Un délégué suppléant : Thierry HIERNARD

10- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À SIÉGER DE LA COMMISSION ÉLECTORALE
(Délibération n° 2023-017)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DESIGNE au sein de la Commission Électorale :

Un délégué titulaire : Rose-Marie BRAVO

Un délégué suppléant : Bruno NEIRYNCK

11- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION (S.M.E.P.) DU P.N.R. (PARC NATUREL RÉGIONAL) ET D'UN RÉFÉRENT FORESTIER

(Délibération n° 2023-018)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DESIGNE au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (S.M.E.P) du (P.N.R) Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin :

Un délégué titulaire : Alain CHARPIGNON

Un délégué suppléant : Christine CARON

(Délibération n° 2023-019)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

NOMME en qualité de référent forestier M. **Thierry HIERNARD**, pour être l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, du CRPF (Centre Régional de Propriété Forestière), du syndicat des forestiers privés et de tout organisme dont les actions sont en lien avec les massifs boisés privés.

12- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT SDESM

(Délibération n° 2023-020)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DESIGNE au sein du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne)

Les délégués titulaires sont : Thierry HIERNARD et Sébastien CORBISIER

Le délégué suppléant est : Bruno NEIRYNCK

13- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU LEPA LA BRETONNIÈRE AU CONSEIL INTÉRIEUR DES ÉCOLES, D'ADMINISTRATION, DE SÉCURITÉ ET D'EXPLOITATION

(Délibération n° 2023-021)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE les nouveaux délégués au LEPA la Bretonnière :

Conseil d'Administration

Délégué titulaire :
Sébastien CORBISIER

Délégué suppléant :
Rose-Marie BRAVO

Conseil Intérieur des Écoles

Délégué titulaire :
Cassandra CORBISIER

Délégué suppléant :
Grégory MASSON

Conseil de Sécurité

Délégué titulaire :
Grégory MASSON

Délégué suppléant :
Cassandra CORBISIER

Conseil d'Exploitation

Délégué titulaire :
Grégory MASSON

Délégué suppléant :
Laurent GAGNOT

14- DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS DÉFENSE NATIONALE

(Délibération n° 2023-022)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Bruno NEIRYNCK, conseiller municipal délégué communal auprès du Bureau du Service National délégué communal auprès du Bureau du Service National.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(Délibération n° 2023-023)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Sébastien CORBISIER, conseiller municipal délégué communal à la sécurité routière.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS SÉCURITÉ INCENDIE

(Délibération n° 2023-024)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Sébastien CORBISIER, conseiller municipal délégué communal à la sécurité incendie.

15-RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA CCID : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS ;

(Délibération n° 2023-025)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE DE PRESENTER aux services fiscaux la liste ainsi établie et proposée :

TITULAIRES		
NOM PRENOM	ADRESSE	CP VILLE
GONDARD JEAN-PAUL	FERME DE CHAILLOY	77120 CHAILLY EN BRIE
TOURNEAU GERARD	1 IMPASSE CALLAGUM	77120 CHAILLY EN BRIE
LETERME BERNARD	103 RUE DE L'HOTEL DIEU - CHAILLOY	77120 CHAILLY EN BRIE
DUPONT GERALD	15 LES PRES SAINT LAZARE	77120 CHAILLY EN BRIE
CORBISIER ALAIN	85 ROUTE DES SABLONS – LES SABLONS	77120 CHAILLY EN BRIE
	167 RUE DU TILLEUL – LES	
BARBIER DOMINIQUE	CHAMPTRETOTS	77120 CHAILLY EN BRIE
TICHIT GERMAIN	13 LA COUTURE	77120 CHAILLY EN BRIE
PAUL FREDERIC	IMPASSE DE LA BOURGEOTTE	77120 CHAILLY EN BRIE
MOUSSEAU DANIEL	9 LES PRES SAINT LAZARE	77120 CHAILLY EN BRIE
BESACE MARYVONNE	14 RUE DU COLOMBIER	77120 CHAILLY EN BRIE
MOCIK ERIC	112 RUE DE LA PLANCHE – LE MARTROY	77120 CHAILLY EN BRIE
	82 IMPASSE DE L'HOUCHE MICHELET	
HALDIMAN ALAIN	CHAILLOY	77120 CHAILLY EN BRIE
SUPPLEANTS		
ATTIPOU MARCO	RUE DE L'ETANG	77120 CHAILLY EN BRIE
BOOGAERTS		
CATHERINE	469 RUE DE PLAISANCE – CHAILLOY	77120 CHAILLY EN BRIE
BELLOT GEORGES	28 RUE DU COLOMBIER	77120 CHAILLY EN BRIE
	73 RUE DU TILLEUL - LES	
LIEGEY PATRICK	CHAMPTRETOTS	77120 CHAILLY EN BRIE
SOHIER MARIE	18 RUE DU COLOMBIER	77120 CHAILLY EN BRIE
DE BRABANDERE		
ARNAUD	LA FLORIANE	77120 CHAILLY EN BRIE
DRIOT ROGER	LA SAUVAGERE	77120 CHAILLY EN BRIE
VICTOR ALAIN	IMPASSE DU HEURT	77120 CHAILLY EN BRIE
CORBISIER	405 ROUTE DES SABLONS – LES	
STÉPHANIE	SABLONS	77120 CHAILLY EN BRIE
FERITI SOPHIE	96 RUE DE LA BERGERE - LA COUTURE	77120 CHAILLY EN BRIE
CADELIX CARNOT	12 RUE DU COLOMBIER	77120 CHAILLY EN BRIE
		77120 MAROLLES EN
COLIN DOMINIQUE	RANCHIEN	BRIE

16-PROPOSITION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA CACPB AU SEIN DU SAGE DES DEUX MORIN (SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) ET GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTIONS DES INONDATIONS)

(Délibération n° 2023-026)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE DE PROPOSER auprès de la CACPB au sein du SAGE DES DEUX MORIN et GEMAPI

Un délégué titulaire : Laina CHARPIGNON
Un délégué suppléant : Rose-Marie BRAVO

147

17- PROPOSITION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA CACPB AU SEIN DU SYNDICAT S2E77

(Délibération n° 2023-027)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE DE PROPOSER auprès de la CACPB au sein du S2e77

Un délégué titulaire : Thierry HIERNARD
Un délégué suppléant : Alain CHARPIGNON

18- PROPOSITION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA CACPB AU SEIN DU SYNDICAT COVALTRI

(Délibération n° 2023-028)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE DE PROPOSER auprès de la CACPB au sein de COVALTRI

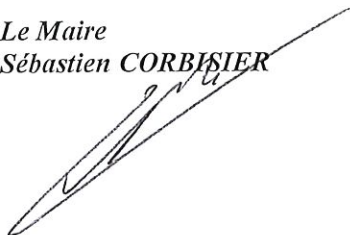
Les deux délégués titulaires sont : Alain CHARPIGNON et Cassandra CORBISIER

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une enquête publique en cours pour l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation exploitée par la SARL BIOGAZ sur le territoire de la commune de Chailly-en-Brie, la création de deux lagunes de stockage de digestats produit par cette installation sur le territoire des communes de 'BEAUTHEIL-SAINTS' et de VAUDOY-EN-BRIE et de l'épandage sur des terrains agricoles.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12 heures 45*

Le Maire
Sébastien CORBISIER

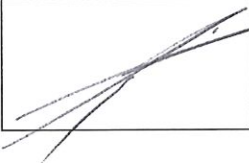


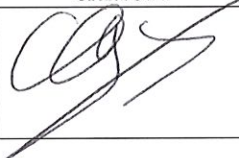
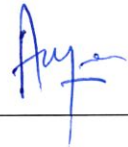
Le secrétaire de Séance
Laina CHARPIGNON



Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Procès- verbal du 4 Février 2023

<i>Jean-François LEGER</i>	<i>Thierry HIERNARD</i>	<i>Sébastien CORBISIER</i>	<i>Florence DE BRABANDERE</i>	<i>Laina CHARPIGNON</i>
				

<i>Grégory MASSON</i>	<i>Alain CHARPIGNON</i>	<i>Christine CARON</i>	<i>Éric ANGER</i>	<i>Delphine NEIRYNCK</i>
				

<i>Cassandra CORBISIER</i>	<i>Cécile LEGER</i>	<i>Rose-Marie BRAVO</i>	<i>Bruno NEIRYNCK</i>
		